

218C1138
FR0000044612-OP016-RA01

28 juin 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

AFONE PARTICIPATIONS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 27 juin 2018 en fin de journée, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions (« OPRA ») en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 29 mai 2018 (cf. notamment D&I 218C0959 du 30 mai 2018).

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : AFONE PARTICIPATIONS ;
- Etablissement présentateur : le Crédit Lyonnais ;
- Stipulations du projet d'offre : AFONE PARTICIPATIONS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 000 000 actions au prix unitaire de **9,20 €**, soit 19,66% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AFONE PARTICIPATIONS, convoquée pour le 4 juillet 2018, des résolutions relatives à une réduction de capital d'AFONE PARTICIPATIONS par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

Il est précisé que le concert composé des familles Fournier² et Durand-Gasselin³, qui détient 3 341 239 actions AFONE PARTICIPATIONS représentant 6 682 478 droits de vote, soit 65,68% du capital et 78,55% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante, a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FL Finance⁵	2 616 276	51,43	5 232 552	61,51
Awys ⁶	715 063	14,06	1 430 126	16,81
Eric Durand-Gasselin	9 900	0,19	19 800	0,23
Total famille Durand Gasselin	724 963	14,25	1 449 926	17,04
Total concert	3 341 239	65,68	6 682 478	78,55

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 086 948 actions représentant 8 506 554 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Indirectement, par l'intermédiaire de la société FL Finance.

³ Directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme de droit luxembourgeois Awys contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5 086 948 actions représentant 8 506 554 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Contrôlée par M. Philip Fournier.

⁶ Contrôlée au plus haut niveau par M. Eric Durand-Gasselin.

Les membres du concert susvisé ont fait part de leur intention de voter en faveur des résolutions relatives à l'OPRA.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 1 000 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions AFONE PARTICIPATIONS ni de demander la radiation des actions de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société AFONE PARTICIPATIONS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport établi par le cabinet Advolis, représenté par M. Hugues de Noray, mandaté par AFONE PARTICIPATIONS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I, 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AFONE PARTICIPATIONS sont applicables.
